

**Actualités : GIPA  
2019, Retraites**

**P. 2**

**RIFSEEP, Disponibilité,  
Don de jours de congés**

**P.3**

**Primes de fin d'année :  
Y voir plus clair !!**

**P.4**

Retrouvez-  
nous sur



## **E**dito

**Pascal MAYNAUD**

Secrétaire Général  
Syndicat Force Ouvrière – Ville de Toulouse

### **Qui ne dit mot consent.**

FO a pour habitude d'assumer son rôle et de ne pas rester muet face aux différentes attaques des Gouvernements successifs.

**Pour FO, la retraite par points, c'est le travail sans fin.**

En complément de la loi Transformation Fonction Publique publiée le 06/08/2019, qui impactera chacune et chacun d'entre nous, le projet gouvernemental de transformer fondamentalement notre **système de retraite** est sur la table. **NOUS NE POUVONS L'ACCEPTER.**

**Le 5 décembre 2019**, FO a appelé massivement l'ensemble des salariés de tous les secteurs d'activités du Privé et des trois versants de la Fonction Publique à manifester leur opposition à ce projet de loi. **Une Organisation Syndicale qui se revendique défenseur des droits des salarié(e)s ne peut qu'adopter cette position** ; et pourtant une nouvelles fois, certaines ont brillé par leur absence, **alors que nous étions plus d'un million sur le territoire et plusieurs dizaines de milliers à Toulouse, haut lieu de la contestation !!**

## **A Toulouse, notre regard tourné vers 2020**

- **2019** a été notamment marqué par la création des **SORH** et la mise en œuvre du **RIFSEEP**. FO a été comme à son habitude vigilant sur ces dossiers importants et demeure encore à ce jour force de propositions,
- **2020** sera marqué par l'ouverture de négociations sur le **temps de travail**, la mise en œuvre des décrets d'application de **la loi TFP**, ou encore la mise en œuvre dès janvier de nouveaux outils de **gestion RH**. Bref, autant de sujets qui modifieront notre quotidien.

FO, 1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale, prendra évidemment ses responsabilités notamment sur ces sujets importants, comme nous l'avons toujours fait. Dans cette attente, profitons de cette fin d'année, entourés de nos proches.

**Toute l'équipe FO se joint à moi pour vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année ; de nombreux combats syndicaux nous attendent en 2020 ...**

## Réforme des retraites : un chiffre parlant !



## Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat 2019

*Réel aveu de l'écart qui se creuse entre nos salaires et l'évolution du coût de la vie, la GIPA est reconduite cette année encore.*

L'indemnité est versée **AUTOMATIQUEMENT** aux agents qui ont vu leur salaire augmenter moins vite que le coût de la vie sur les 4 dernières années. Elle est versée en décembre sur les bulletins de salaire des agents pouvant y prétendre.

*Peut-être y avez-vous droit ? Scannez-moi !! Rendez-vous en page d'accueil de notre site pour accéder à notre*



## LE MAINTIEN DE SALAIRE : un contrat prévoyance MNT bien utile

**C'est quoi ?** : C'est une garantie qui permet le complément de votre salaire net et vos primes annuelles à **100%** :  
- versé pour les titulaires, dès le 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt continu ou discontinu pour maladie ou accident de la vie privée.  
- pour les non titulaires, dès le 1<sup>er</sup> jour du passage en demi-traitement, soit à compter du 31<sup>ème</sup> jour si < 2 ans d'ancienneté, du 61<sup>ème</sup> jour de 2 à 3 ans d'ancienneté et à partir du 91<sup>ème</sup> jour si > 3 ans d'ancienneté.

**Comment ?** : Ce complément est versé en complément du demi-traitement et des indemnités journalières de la Sécurité Sociale, pour une durée maxi de 3 ans (soit jusqu'au 1095<sup>ème</sup> jour, donc plus longtemps que la période de demi-traitement payée par l'employeur pour les non-titulaires)

**Les conditions d'adhésion ?** : Il n'y a pas de limite d'âge, pas d'obligation d'adhérer à un contrat Mutuelle Santé, pas de questionnaire médical. Pensez cependant à souscrire le contrat dans un délai de 9 mois suivant votre arrivée dans la Collectivité afin d'éviter qu'une carence de 12 mois soit appliquée.

**Participation financière de l'employeur ?** : oui, **5 € nets** mensuels pour une formule Indemnités Journalières.

Pour plus d'information, contact MNT : [web-adh-d031@mnt.fr](mailto:web-adh-d031@mnt.fr) et 09.72.72.02.02.

## On nous demande souvent « Quoi faire en cas d'agression ? ». Un petit rappel donc...

En 2018, nous avons été précurseurs en réalisant un bulletin d'information « Spécial Agressions » dans lequel nous détaillons :

- la procédure complète,
- le travail de fond réalisé par les délégué(e)s FO en vue de la création d'une affiche à l'attention des usagers. (Intitulé « STOP aux incivilités », cette affiche réalisée par les services compétents est aujourd'hui visible derrière les guichets d'accueil de plusieurs Directions).

Malheureusement, nous constatons encore aujourd'hui que la procédure n'est pas clairement identifiée par les agents de la Collectivité. C'est pourquoi nous tenons à la rappeler :

- 1- **Informez votre hiérarchie** de l'agression le plus rapidement possible,
- 2- **Remplir le formulaire** de déclaration d'accident de service (Sesame),
- 3- **L'envoyer au Pôle SQVT** de la DGRH – 32, rue Valade 31000 TOULOUSE,
- 4- Eventuellement **déposer une plainte** au commissariat le plus proche, accompagné de votre responsable hiérarchique.

Le dépôt de plainte s'effectue à **vos initiative** et **en votre nom**. Toutefois, **vous ne devez pas communiquer vos coordonnées personnelles**, mais TOUJOURS celles de votre service.



## DONS DE JOURS DE REPOS : un dispositif pour début 2020 (après délibération du Conseil Municipal)

**Principe** : Don ANONYME de jours de congés (congés réguliers, ARTT, CET). Il est possible de désigner l'agent bénéficiaire. Dans le cas contraire, votre don alimentera le « stock des jours donnés ».

**Qui peut en bénéficier ?** : L'agent se trouvant dans l'un des cas suivants :

- Assumer la charge d'un enfant de moins de 20 ans, atteint d'une maladie ou d'un handicap ou victime d'un accident grave qui demande une présence soutenue et des soins contraignants **OU**
- Venir en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

**Comment en bénéficier ?** : Demande écrite à la DGRH (Service Gestion des temps et des absences) accompagnée de certificats médicaux.

**Comment donner des jours ?** : Courrier à la DGRH (Service Gestion des temps et des absences) précisant le nombre et la nature des jours donnés (CR, ARTT, CET).



Retrouvez la fiche détaillée sur [www.fo-municipauxtoulouse.com](http://www.fo-municipauxtoulouse.com)

## DISPONIBILITE : ENCORE FAUT-IL LE SAVOIR !

**Notre carrière n'est plus « en pause », sous certaines conditions...**

Le fonctionnaire qui, placé en disponibilité dans les conditions prévues par les articles 44, 45, 46 et au titre des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> de l'article 47, exerce, durant cette période, une activité professionnelle conserve ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans.

**Réf : Décret n°2019-234 du 27 mars 2019** modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la Fonction Publique.

## RIFSEEP, ET SI L'ON EN REPARLAIT...

**... avec l'Administration !!**

**7 mois après la mise en œuvre du RIFSEEP** au sein de notre Collectivité, FO a d'ores et déjà identifié plusieurs métiers qui ne peuvent pas intégrer le dispositif tel que défini aujourd'hui.

C'est pourquoi nous demandons l'ouverture de négociations en 2020 afin d'ajuster le RIFSEEP, notamment à travers un travail de fond sur les groupes de fonctions.

**A TRAVAIL EGAL, SALAIRE et PRIMES EGAUX !**

## PETIT RAPPEL SUR LE JOUR DE CARENCE...

**L'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de la loi finances 2018, a réintroduit un jour de carence pour les agents publics.**

Il s'agit du non-paiement du 1<sup>er</sup> jour d'arrêt maladie ordinaire uniquement, même avec hospitalisation, de tous les agents publics (titulaire, stagiaire, contractuel dont l'ancienneté est supérieure à 4 mois au sein de la Collectivité ; si inférieure à 4 mois, le jour de carence est de 3 jours).

La retenue sur salaire de ce jour de carence s'effectuera sur la base de 1/30<sup>ème</sup> de la rémunération\*.

**A ne pas confondre** : en plus de cette mesure nationale, il est appliqué localement dans le cadre de la maladie ordinaire, le 1/30<sup>ème</sup> sur l'IFSE (mensuelle) à partir du 6<sup>ème</sup> jour de Maladie Ordinaire sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

\*Rémunération = traitement + RI + primes perçues (dont NBI) – le supplément familial reste, lui, versé en totalité



**PRIME DE SERVICE**

# 631,50€ Brut

Versée en **décembre**, pour un agent à temps complet.

*(Rendez-vous en en page 4 pour plus de détails)*





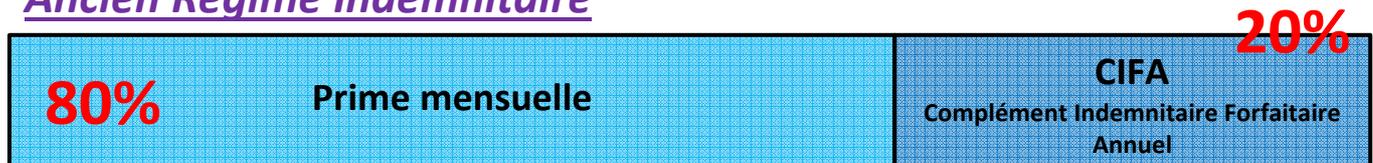
## PRIME DE NOVEMBRE – CIA

Il s'agit du Complément Indemnitaire Annuel, versé suite à l'entretien annuel d'évaluation et reconnaissant l'engagement professionnel de l'agent depuis la dernière évaluation.

En 2019, année particulière du fait de la mise en œuvre du RIFSEEP en cours d'année (01/04/2019), la prime a été matérialisée par deux lignes distinctes sur le bulletin de salaire de novembre :

- période du 01/09/18 au 31/03/19 : **378N CIFA** (ancien Régime Indemnitaire)
- période du 01/04/19 au 31/08/19 : **15511N COMPLEMENT IND. ANNU** (nouveau Régime Indemnitaire)

### Ancien Régime Indemnitaire



*Part FIXE mensuelle liée au grade*

*Part novembre VARIABLE  
liée à la manière de servir*



### Nouveau Régime Indemnitaire - RIFSEEP



*Part FIXE mensuelle liée au poste*

*Part novembre VARIABLE  
liée à la manière de servir*

# ET...

## PRIME DE DECEMBRE – Prime de service

Il s'agit de la prime de service, communément appelé « *prime d'assiduité* ». Elle est versée sur les bulletins de salaire de juin et décembre et s'élève à **631,50€ brut**.

Rappel : les périodes d'absences éventuellement cumulées par l'agent sur la période de référence impactent son montant selon les modalités suivantes :

- Retenue **6,32€ brut/jour** de maladie ordinaire les **10 premiers jours**, puis **3,16€ brut** de retenue les jours suivants
- Période de référence pour le calcul des retenues : 16/05/2019 - 15/11/2019.